

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription à la manifestation HTS 2022 organisé par le laboratoire Green du 14 au 16 juin 2022 sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

| | Tarifs réservés tôt (01 Jan. - 15 Avril) | Tarifs réguliers (16 Avril - 15 Mai) | Tarifs avec enregistrement tardif (16 Mai - 16 Juin) |
|------------------------|---|---|--|
| Participant normal | 350 € TTC | 450 € TTC | 500 € TTC |
| Etudiant / retraité | 200 € TTC | 300 € TTC | 350 € TTC |
| Personne accompagnante | 100 € TTC | 125 € TTC | 150 € TTC |

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 8 novembre 2021



Université de Lorraine
Le Président
Pierre MUTZENHARDT